

Motion relative à la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO)

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 novembre 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

VU la proposition du GDS

Adopte la motion suivante

CONSIDÉRANT

- ↙ Que la vaccination contre la FCO d'animaux majoritairement destinés à l'export, telle qu'elle est actuellement conduite en France métropolitaine ne permet pas une maîtrise pertinente et efficace de la maladie,
- ↙ Que la vaccination de jeunes bovins est un acte mettant régulièrement en jeu la sécurité des intervenants, éleveurs et vétérinaires,
- ↙ Que la vaccination de lots d'animaux, le plus souvent sans changement d'aiguille, expose à la dissémination potentielle de maladies, dont la besnoitiose
- ↙ Que le coût de la vaccination supporté par l'éleveur n'est pas proportionnellement compensé par le prix de vente des animaux vaccinés,
- ↙ Que le coût de la vaccination n'est plus uniforme et n'est plus pris en charge

DEMANDE

- ↙ Que les règlements fixant les conditions de vaccination des ruminants contre la FCO dans le cadre d'échanges intra-communautaires et d'export hors UE soient abrogés.

Délibéré à Mende, le 18 novembre 2022

La Présidente
Christine VALENTIN

